



**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/04/24**  
**PROCES-VERBAL**

Le dix avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'Alcazar (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Membres du Conseil Communautaire :**

**Nombre de membres en exercice : 89**

**Nombre de présents : 62 au point n° 1, 64 du point 2 au point 19, 61 du point n° 20 au point 24.**

**Nombre de votants : voir détails dans le corps du procès-verbal**

**Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ**

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierrres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Larnage-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Pierre SEINTURIER (à partir du point n° 20, il donne procuration à Mme Michèle MAFFREN)
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Éric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY représenté par Mme Maryline RICHAUD à qui il a donné procuration
  - Mme Maryline RICHAUD

- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR représentée par M. Lionel TARDY à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Hélène BRETTON
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Franck PERARD représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN (absente non représentée au point n°1)
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON (absent non représenté à partir du point n° 20)
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS
  - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON (absente non représentée à partir du point n° 20)
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP

- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Cyril DERDICHE
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET



## **Ordre du jour :**

### **Ressources Humaines :**

- Modification du tableau des effectifs / créations et suppression d'emplois permanents
- Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la CCSB

### **Finances :**

- Budget principal 2024
  - Taux d'imposition 2024
  - Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2024
  - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées
  - Autorisations de programme et crédits de paiement
- Budget annexe 2024 des déchets ménagers
  - Taux de TEOM 2024
  - Autorisations de programme et crédits de paiement
- Budget annexe 2024 du SPANC
- Budget annexe 2024 du parc d'activité du Val de Durance
- Budget annexe 2024 de l'Ecopôle Larnage
- Budget annexe 2024 du parc d'activités du Poët

### **Tourisme et activités de pleine nature :**

- Base de loisirs de la Germanette : modification des tarifs d'entrée
- Navette de la Méouge : modification des tarifs
- Via ferrata du Caire : règlement d'utilisation des équipements
- Création d'emplois saisonniers pour les services touristiques
- Désignation des représentants de la CCSB au sein de l'office de tourisme intercommunal Sisteron Buëch

### **Environnement / gestion des déchets :**

- Création d'un emploi d'agent de déchetterie en CUI CAE
- Marché de tri, de valorisation et de rachat des matériaux issus de la collecte sélective
- Marché de collecte des ordures ménagères en bacs sur la tournée « Sisteron Centre-Ville »

### **PCAET :**

- Création d'un emploi de chargé de suivi du PCAET en contrat de projet

### **Moyens généraux :**

- Vente d'un camion Iveco

### **Questions diverses**



Daniel SPAGNOU félicite Frédérique XAVIER pour son élection comme maire de la Piarre.

Il félicite également Nicole PELOUX qui est élue depuis le 11 mars 2024 à l'Association Nationale des Elus de la Montagne au sein des commissions permanentes « espace et urbanisme » et « développement économique et produits de la montagne ».



Au nom de l'ensemble du conseil communautaire, Gérard TENOUX adresse ses compliments à Daniel SPAGNOU qui va être décoré Chevalier des Palmes Académiques pour son engagement au service de l'école dans les Alpes de Haute Provence.



Daniel SPAGNOU communique deux informations qui concernent les services de la CCSB :

Ecole de musique intercommunale :

Le 31 mai 2024 à 19h00 sur la scène nationale du Théâtre Durance à Château-Arnoux est prévu un concert des 5 orchestres à l'école mis en place par l'école de musique intercommunale. Tous les conseillers communautaires sont invités à y assister.

Espaces France Services :

Les préfets 04 et 05 ont félicité les 5 des Espaces France Services de la CCSB qui ont été audités dans le cadre du maintien de leur labellisation.

L'EFS de La Motte du Caire, qui n'a pas encore été audité, le sera cet automne.



Le président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 15 mars 2024 au 07 avril 2024 en application des délégations données par l'assemblée délibérante (délibérations n° 74.20 du 29 juillet 2020, n° 109.21 du 10 juin 2021, n° 174.21 du 20 décembre 2021, n° 02.23 du 26 janvier 2023, n° 67.23 du 11 avril 2023, n° 114.23 du 19 juin 2023 et n° 22.24 du 12 février 2024), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.



### **1. Modification du tableau des effectifs / créations et suppression d'emplois permanents**

*Votants : 74 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 70 (69 pour, 1 contre et 4 abstentions)*

Afin de répondre aux besoins de services et d'en assurer la continuité, les modifications suivantes sont proposées sur le tableau des effectifs :

- Pour le pôle environnement :

Dans le cadre de la réorganisation du pôle environnement, à compter du 16 avril 2024, il est proposé de créer un emploi permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, chargé du suivi des sites des Installations Classées et de la prospective.

En parallèle, la cheffe de service des déchetteries qui a bénéficié d'une mobilité interne ne serait pas remplacée et ce service passerait sous la hiérarchie directe de la directrice de pôle. L'effectif administratif du pôle environnement ne serait donc pas modifié.

➤ Pour le pôle technique / Service Public d'Assainissement Non Collectif :

L'assistante administrative du SPANC titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et qui travaille actuellement à temps non complet (28 heures hebdomadaires) a demandé à pouvoir réduire son temps de travail à 17h30 hebdomadaires, pour raisons personnelles.

Cette demande ne s'inscrit pas dans le cadre d'un temps partiel de droit. Par ailleurs, les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du temps partiel sur autorisation.

Il est néanmoins possible de donner une suite favorable à cette demande de réduction de temps de travail dans la mesure où les besoins liés au secrétariat du Service Public d'Assainissement Non Collectif correspondent aujourd'hui à un mi-temps. En effet, l'agent concerné bénéficiait déjà d'autorisations d'absence à hauteur de 10h30 hebdomadaires dans le cadre d'un mandat électif.

Pour pouvoir répondre à cette demande, il convient, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- de supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28h00 hebdomadaires,
- de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 17h30 hebdomadaires.

Le Comité Social Territorial qui s'est réuni le 9 avril 2024 a donné un avis favorable à la suppression d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- d'approuve les créations et suppression d'emplois permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs au budget général et le tableau du budget annexe du SPANC ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2024 et au budget annexe 2024 du SPANC.

Michèle MAFFREN souhaiterait pouvoir disposer de la dernière version du tableau des effectifs de la CCSB.

Daniel SPAGNOU indique que ce tableau sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

## **2. Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la CCSB**

*Votants : 76 (12 procurations)*

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport qui doit être présenté au conseil communautaire préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles.

Il présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes pour l'année 2023 joint annexé a été présenté au Comité Social Territorial le 9 avril 2024.

Ouï l'exposé en séance, le conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

### **3. Budget principal 2024**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 5 abstentions)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- adopte le budget primitif principal 2024 de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 24 351 373 €,
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 7 546 084 €.

- autorise les virements de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Daniel SPAGNOU souligne que la solidarité reste un objectif fort du budget 2024.

Gérard TENOUX indique que pour répondre aux besoins exprimés par les communes, le Bureau communautaire a donné un avis favorable de principe à la création d'un emploi de secrétaire de mairie. Cette création sera soumise au vote du conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

Daniel SPAGNOU ajoute que le Bureau communautaire a également approuvé le principe de ré-étudier l'extension du service de portage de repas actuellement limité à une partie du territoire de la CCSB (Serrois et Baronnie).

Concernant les compétences « eau et assainissement », Jean-Yves SIGAUD rappelle qu'une réunion aura lieu fin mai avec les communes pour établir une charte fixant le périmètre du service, les principes de son exécution (régie directe ou délégation) et les objectifs à atteindre. Même s'il est annoncé que la loi va évoluer, le travail en cours servira dans l'organisation future de la compétence.

Concernant le SCoT, Philippe MAGNUS alerte sur le risque que les petites communes s'engagent prématurément dans la réalisation de cartes communales. Cela impliquerait de réduire le potentiel artificialisable à l'échelle de la CCSB et coûterait cher à la commune. Il serait préférable d'attendre la proposition du SCOT qui sera établie avec une vision globale du territoire.

Concernant la mobilité, Françoise GARCIN indique que le dispositif de covoiturage organisé Rézo Pouce devrait être opérationnel en mai.

### **4. Taux d'imposition 2024**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 3 abstentions)*

Par délibération N°125.17 du 10 avril 2021, le conseil communautaire a voté l'uniformisation progressive des taux de taxe ménage (TH, TFB, TFNB) et du taux de CFE sur 12 ans.

Pour l'année 2024, le président propose de conserver les mêmes taux de fiscalité qu'en 2020, 2021, 2022 et 2023 soit :

<b>Imposition</b>	<b>Taux proposé</b>
Taxe d'habitation	7,94 %
Taxe sur le Foncier Bâti	3,34 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	11,63 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,43 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les taux d'imposition pour 2024, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Daniel SPAGNOU indique que la CCSB doit s'emparer du sujet du photovoltaïque qui pourra être une source de recettes importante pour demain.

### **5. Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2024**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (72 pour et 4 contre)*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCSB dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GeMAPI) regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement (CE) visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence, par délibération n° 10-18 du 25 janvier 2018, la CCSB a instauré la taxe GeMAPI dont le produit doit être voté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour mémoire, le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.

Le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GeMAPI est estimé à 600 000 € pour 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe à 600 000 € le montant de produit attendu pour les impositions dues au titre de la taxe GeMAPI pour l'année 2024.

### **6. Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (75 pour et 1 contre)*

L'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que les regroupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement. Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Les biens amortissables sont définis à l'article R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales mais l'assemblée délibérante est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Parmi les biens amortissables, par délibération n° 175.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a fixé à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Or, le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement, ce qui signifie que la collectivité doit constater ses amortissements pour ensuite les neutraliser par un jeu d'écritures comptables. Ce choix doit être opéré chaque année par l'assemblée délibérante.

En 2023 la CCSB a versé 536 889,49 € de subventions d'équipement ce qui représentait 377 100,46 € d'amortissement.

La plupart des subventions d'équipement versées par la CCSB ne donneront pas lieu à un renouvellement. De ce fait, leur amortissement n'a aucune utilité comptable. C'est pourquoi, il paraît opportun de neutraliser les subventions d'équipement versées, exceptées celles attribuées au Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents (SMIGIBA) car elles correspondent à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte de neutraliser sur l'exercice 2024 les subventions d'équipement versées, excepté celles versées au SMIGIBA.

## 7. Budget général 2024 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (69 pour, 2 contre et 5 abstentions)*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote.

Au titre de l'année 2023, le conseil communautaire a approuvé la création des AP/CP suivantes au budget général :

Nom de l'opération	Numéro d'AP	Montant de l'AP	Montant des CP			
			2023	2024	2025	2026
Elaboration du SCoT	01	122 706 €	40 293 €	70 217 €	12 196 €	-
Rénovation énergétique des bâtiments	02	1 209 220 €	509 220 €	300 000 €	200 000 €	200 000 €
PIG Habiter Mieux	03	219 678 €	73 226 €	73 226 €	73 226 €	-
Travaux GEMAPI	04	524 981 €	524 981 €	-	-	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>2 076 585 €</b>	<b>1 147 720 €</b>	<b>443 443 €</b>	<b>285 422 €</b>	<b>200 000 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la révision et la création des AP/CP suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'AP	Numéro d'AP	Comptes	2023	2024	2025	2026
Elaboration du SCoT	156 390 €	01	202	42 630 €	105 858 €	7 902 €	-
Rénovation énergétique des bâtiments	1 209 220 €	02	2033	899 €	864 €	-	-
			2313	-	553 544 €	326 957 €	326 956 €
PIG Habiter Mieux	219 678 €	03	20422	4 717 €	86 421 €	110 060 €	-
			45812	-	5 503 €	12 977 €	-
Travaux GEMAPI	524 981 €	04	2011581	132 335 €	209 954 €	182 692 €	-
Modernisation écologique de la base de loisirs de la Germanette	1 169 290 €	2024-01	2033	-	720 €	-	-
			2031	-	40 050 €	-	-
			2315	-	500 000 €	579 400 €	-
			2128	-	19 710 €	-	-
			21538	-	4 910 €	-	-
Aire d'accueil des gens du voyage	2 012 750 €	2024-02	2317	-	1 000 000 €	1 012 750 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 292 309 €</b>			<b>180 581 €</b>	<b>2 552 034 €</b>	<b>2 232 738 €</b>	<b>326 956 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création au des AP /CP pour les opérations précitées, sur le budget général 2024.

### 8. Budget annexe 2024 des déchets ménagers

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 3 abstentions)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2024 des déchets ménagers de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 8 380 746 €,
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 4 333 104 €.

Damien DURANCEAU rappelle que les maires sont invités à prendre contact avec la CCSB pour l'installation de composteurs collectifs dans leur commune. Il souligne que les composteurs déjà installés fonctionnent très bien.

Daniel SPAGNOU déplore les premières dégradations déjà intervenues sur ce matériel, notamment à Sisteron.

Hervé MIRAN souhaiterait pouvoir disposer du diaporama de présentation du budget pour information dans les conseils municipaux.

Daniel SPAGNOU indique que le diaporama sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

## 9. Taux de TEOM 2024

Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Par délibération n° 272-17 en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB.

La commission des finances propose de maintenir à 13,5 % le taux de TEOM pour l'année 2024. Considérant les bases 2024 notifiées à la CCSB, le produit attendu serait de 4 603 039 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire fixe le taux de TEOM à 13,5% pour l'année 2024.

## 10. Budget annexe des déchets ménagers 2024 : Autorisation de Programme et Crédits de Paiements

Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (73 pour et 3 abstentions)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les AP et leurs révisions éventuelles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote.

Pour rappel, au titre de l'année 2023, le conseil communautaire a approuvé la création des AP/CP suivantes au budget annexe des déchets ménagers :

Nom de l'opération	Numéro d'AP	Montant de l'AP	Montant des CP		
			2023	2024	2025
Contrôle d'accès en déchetteries - Economie circulaire - Année 3	01	554 298 €	304 298 €	250 000 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>554 298 €</b>	<b>304 298 €</b>	<b>250 000 €</b>	-

Il convient d'annuler cette autorisation de programme car le service à finalement remanié cette opération pour la réinscrire différemment en 2024.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur la création des AP/CP suivantes :

Nom de l'opération	Montant de l'AP	Numéro d'AP	Comptes	2024	2025	2026
Construction garage régie de collecte OM	4 973 828 €	2024-01	2033	5 268 €		
			2031	272 310 €	200 000 €	32 000 €
			2313	-	2 500 000 €	1 892 000 €

			2111	-	72 250 €	-
Contrôle d'accès et télé- surveillance en déchetteries	762 946 €	2024-02	2033	3 546 €	-	-
			2158	55 400 €	-	-
			2315	-	327 500 €	327 500 €
			2051	-	49 000 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 736 774 €</b>			<b>336 524 €</b>	<b>3 148 750 €</b>	<b>2 251 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la création au des AP /CP pour les opérations précitées, sur le budget annexe des déchets ménagers 2024.

### **11. Budget annexe 2024 du SPANC**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (71 pour et 5 abstentions)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2024 du SPANC de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 86 936 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 3 640,67 €.

Florent ARMAND souligne que le budget s'équilibre grâce à la reprise de provisions.

Il va être nécessaire de travailler sur une réévaluation des tarifs de la redevance afin que le produit couvre les dépenses lorsque toutes les provisions auront été reprises.

### **12. Budget annexe 2024 du parc d'activités du Val de Durance**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 72 (71 pour, 1 contre et 4 abstentions)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2024 du parc d'activités Val de Durance de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses de 571 749 € et de recettes de 1 098 833 €, soit un sur-équilibre de fonctionnement de 527 084 €
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 569 058 €

### **13. Budget annexe 2024 de l'Ecopôle Larnage**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (73 pour, 2 contre et 1 abstention)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2024 de l'Ecopôle Larnage de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses de 66 842 € et de recettes de 68 880 €, soit un sur-équilibre de fonctionnement de 2 038 €
- En section d'investissement : total de dépenses de 134 899 € et de recettes de 226 718,10 €, soit un sur-équilibre d'investissement de 91 819,20 €

### **14. Budget annexe 2024 du parc d'activités du Poët**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 75 (72 pour, 3 contre et 1 abstention)*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif annexe 2024 du parc d'activités du Poët de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses de 107 991 € et de recettes de 203 899 €, soit un sur-équilibre de fonctionnement de 95 908 €
- En section d'investissement : total de dépenses de 42 552 € et de recettes de 72 612,25 €, soit un sur-équilibre d'investissement de 30 060,25 €.

### **15. Base de loisirs de la Germanette : modification des tarifs d'entrée**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (70 pour, 4 contre et 2 abstentions)*

Par délibération n° 79.21 du 10 juin 2021, le conseil communautaire a instauré une grille tarifaire pour l'accès à la base de loisirs de la Germanette et la location du matériel nautique.

Le groupe de travail « Germanette » et le Bureau communautaire proposent de réviser ainsi qu'il suit les tarifs d'entrée afin de prendre en compte les hausses de coût qui impactent la base de loisirs.

Les tarifs d'entrées proposés (exprimés en TTC) sont les suivants :

Type d'entrée	Ancien tarif (par personne)	Nouveau tarif (par personne)
Carte d'accès illimité pour la saison (sans restriction de domiciliation)	25,00 €	27,00 €
Entrée adulte (à partir de 18 ans)	3,50 €	4,00 €
Entrée enfant (de 6 à 17 ans inclus)	2,50 €	2,50 €
Entrée tardive (le soir à partir de 17h00)	2,00 €	2,50 €
Entrée groupe (à partir de 30 personnes : centres de loisirs, centres de vacances et séjours encadrés)	1,00 €	1,50 €

L'entrée reste gratuite pour les enfants de moins de 6 ans.

Une réduction de 1 € sur le prix d'entrée est appliquée en faveur des bénéficiaires du Comité National d'Action Sociale.

Les tarifs de location du matériel nautique restent inchangés :

- Bateaux à pédales : 12 € l'heure et 8 € la demi-heure ;
- Paddles ou canoé 1 place : 7 € l'heure et 5 € la demi-heure ;
- Canoés 2 places : 10 € l'heure et 7 € la demi-heure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs proposés pour la base de loisirs de la Germanette.

### **16. Navette de la Méouge : modification des tarifs**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 76 (74 pour et 2 contre)*

Par délibération n° 99.23 du 19 juin 2023, le conseil a approuvé les tarifs 2023 du service de la navette de la Méouge.

Il est proposé de modifier le tarif « famille » et de le passer de 12,00 € à 12,50 €, afin de prendre en compte les observations faites par les usagers au cours de la saison estivale 2023. Les autres tarifs resteraient inchangés.

La grille tarifaire est la suivante :

Type de billet	Tarif TTC
Passager adulte (à partir de 18 ans)	5,00 €
Passager enfant (de 6 à 17 ans inclus)	2,50 €
Famille (à partir de 2 adultes et 2 enfants)	12,50 €

L'accès à la navette est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans.

Il est également proposé de vendre divers produits à la caisse de la navette, selon la grille tarifaire suivante :

Produit vendu	Prix TTC
Eau 0,5 litre	2,00 €
Eau 1,5 litre	3,00 €
Affiche Méouge	15,00 €
Mug Méouge	9,00 €
Carte postale Méouge	2,00 €
Carte d'appel de randonnée	3,00 €
Autocollant Méouge	1,80 €
Livre topo	14,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les tarifs proposés pour les services liés à la navette de la Méouge.

### **17. Via ferrata du Caire : règlement d'utilisation des équipements**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 3 abstentions)*

Par délibération n° 175.23 du 11 décembre 2023, dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs », le conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées.

La CCSB exerce effectivement cette compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Par délibération n° 04.24 du 16 janvier 2024, le conseil communautaire a approuvé les tarifs d'accès aux via ferrata. Il convient dorénavant de définir le règlement d'utilisation de ces équipements afin de détailler les droits et obligations de la CCSB et des usagers dans le cadre de l'accès aux sites et de la vente de marchandises et de services liés.

Le règlement rappelle les tarifs et les modalités de paiement et fixe notamment les conditions d'annulation, les conditions d'utilisation des équipements et les modalités de traitement des données personnelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le règlement d'utilisation du site des via ferrata du Caire dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

### **18. Création d'emplois saisonniers pour les services touristiques**

*Votants : 76 (12 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (71 pour, 3 contre et 2 abstentions)*

Afin de répondre aux besoins liés à l'activité estivale des services et équipements à vocation touristique, il est proposé, comme chaque année, de recruter du personnel saisonnier et de créer les emplois non permanents ci-après :

➤ Pour la base de loisirs de la Germanette :

- Un emploi de coordinateur pour assurer la promotion, l'animation et la coordination de la base de loisirs :

- A temps non complet (13h hebdomadaires) du 13 mai au 30 juin 2024 inclus ;
- A temps complet (35h hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 25 août 2024 inclus.

La rémunération de cet agent serait calculée sur la base du 7<sup>e</sup> échelon du grade de rédacteur (catégorie B) ;

- Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires), chargé de nettoyer les bassins et les plages de la base de loisirs et d'intervenir en renfort en caisse sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus.

La rémunération de cet agent serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) ;

- Trois emplois de caissiers polyvalents à temps complet (35h hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus.

La rémunération de ces agents serait calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C) ;

- Un emploi de maître-nageur sauveteur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de chef de bassin du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus. Sa rémunération serait calculée sur la base du 13<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B) ;

- Un emploi de maître-nageur sauveteur (diplômé BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus. Sa rémunération serait calculée sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

- Un emploi de surveillant de baignade (diplômé BNSSA) à temps non complet (30 heures hebdomadaires) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 inclus. Sa rémunération serait calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

- Un emploi de surveillant de baignade diplômé du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps non complet (7h par jour) aux périodes suivantes : les 15, 16, 22, 23, 29 et 30 juin 2024. Sa rémunération serait calculée par référence au 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

➤ Pour la navette de la Méouge :

- Un emploi de caissier à temps complet (35h00 hebdomadaire)
- Un emploi de caissier à temps non complet (33h00 hebdomadaires)

Les deux emplois seraient créés sur la période du 12 juillet au 18 août 2024 et rémunérés sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade adjoint administratif territorial (catégorie C).

➤ Pour les via ferrata du Caire :

- Un emploi d'agent d'accueil à temps complet (35h hebdomadaires) du 2 mai au 30 septembre 2024 inclus.

La rémunération de cet agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création de ces emplois saisonniers dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget général ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2024 ;
- autorise le président à signer le contrat de travail des agents qui seront recrutés ainsi que les éventuels avenants.

### **19. Désignation des représentants de la CCSB au sein de l'office de tourisme intercommunal Sisteron Buëch**

*Votants : 76 (12 procurations)*

A la création de la CCSB, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le territoire comptait 2 offices de tourisme :

- l'office de tourisme Sisteron Buëch (couvrant le Sisteronais, le Laragnais, le Riberois, le Val de Méouge, le Serrois et les Baronnies) ;
- l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence (courant le territoire de La Motte Turriers).

Le 26 février 2024, le conseil d'administration de l'association gestionnaire de l'office de tourisme des Hautes Terres de Provence a acté la dissolution de cette association.

Le 25 mars 2024, l'assemblée générale extraordinaire de l'association gestionnaire de l'office de tourisme Sisteron Buëch a décidé l'élargissement de son périmètre d'intervention à tout le territoire intercommunal et a modifié en conséquence la composition de son conseil d'administration. Concernant le collège des élus communautaire désignés par la CCSB, le nombre est porté à 15 contre 13 auparavant.

Conformément à l'article 12 des statuts de l'office de tourisme, les 15 élus doivent être répartis de la manière suivante :

- 8 élus du 05 et du 26 ;
- 5 élus du 04 ;
- 1 élu du périmètre du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
- 1 élu du périmètre de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à 4 élections afin de respecter la répartition géographique statutaire.

- Représentant du périmètre du Parc naturel région des Baronnies provençales (1 siège) :

Un candidat est déclaré : Gilles CREMILLIEUX

Tous les conseillers prennent part au vote électronique à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 76
- Pour : 72
- Contre : 4
- Abstention : 0

Suffrages obtenus :

- M. Gilles CREMILLIEUX : 72 voix.

Gilles CREMILLIEUX est élu.

- Représentant du périmètre de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence (1 siège) :

Une candidate est déclarée : Emilie VAUTRIN

Tous les conseillers prennent part au vote électronique à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 75
- Pour : 69
- Contre : 6
- Abstention : 1

Suffrages obtenus :

- Mme Emilie VAUTRIN : 69 voix.

Emilie VAUTRIN est élue.

➤ Représentants du périmètre de la partie des Alpes-de-Haute-Provence (5 sièges) :

Cinq candidats sont déclarés : Nicolas LAUGIER, Jean-Michel MAGNAN, Nicole PELOUX, Jean-Christophe PIK et Alain RAHON.

Tous les conseillers prennent part au vote électronique à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Suffrages exprimés : 76
- Pour : 72
- Contre : 4
- Abstention : 0

Suffrages obtenus :

- Mme Nicole PELOUX : 72 voix.
- M. Nicolas LAUGIER : 72 voix.
- M. Jean-Michel MAGNAN : 72 voix.
- M. Jean-Christophe PIK : 72 voix.
- M. Alain RAHON : 72 voix.

Ces 5 candidats sont élus.

➤ Représentants du périmètre de la partie des Hautes-Alpes et de la Drôme (8 sièges) :

Neufs candidats sont déclarés : Éric DEGUILLAME, Damien DURANCEAU, Michel JOANNET, Michèle MAFFREN, Gérard NICOLAS, Daniel ROUIT, Jean SCHÜLER, Lionel TARDY et Frédérique XAVIER.

A la suite d'un problème technique, le vote n'a pas pu se dérouler dans les conditions assurant la sincérité du scrutin.

Le président de séance propose de suspendre l'élection des délégués représentant la partie 05 et 26 du territoire et de la reporter au prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la désignation des élus suivants pour représenter la CCSB au sein de l'office de tourisme Sisteron Buëch : Gilles CREMILLIEUX, Emilie VAUTRIN, Nicolas LAUGIER, Jean-Michel MAGNAN, Nicole PELOUX, Jean-Christophe PIK et Alain RAHON
- reporte au prochain conseil communautaire l'élection des 8 élus de la partie 05/26 devant représenter la CCSB au sein de l'office de tourisme.

## **20. Création d'un emploi d'agent de déchetterie en CUI CAE**

*Votants : 74 (13 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (72 pour, 1 contre et 1 abstention)*

Afin de répondre à l'accroissement d'activité pendant les périodes printanières et estivales et de renforcer les services techniques intercommunaux et les déchetteries en période de congés, il est proposé de créer un emploi non permanent de gardien de déchetterie à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour une durée de 9 mois à compter du 22 avril 2024 et de le pourvoir par le biais d'un contrat aidé CUI-CAE. Cet emploi serait rémunéré sur la base du SMIC en vigueur.

Le taux d'aide de l'Etat est de 60 % sur la base de 30 heures hebdomadaires de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent d'agent de déchetterie en CUI-CAE dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant au budget annexe des déchets ménagers ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe 2024 des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer le contrat de travail de l'agent qui sera recruté.

## **21. Marché de tri, de valorisation et de rachat des matériaux issus de la collecte sélective**

*Votants : 74 (13 procurations) – Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 1 abstention)*

La Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) assure la collecte des déchets des ménages sur son territoire. Cette collecte est organisée de manière séparative pour les emballages, les cartons, les papiers et le verre recyclable. Par conséquent, la CCSB a besoin de solutions de tri, de valorisation et de rachats des matières issues de la collecte sélective.

Le marché actuel arrivant à son terme le 31 janvier 2025, il est proposé de lancer une nouvelle consultation pour un marché sous la forme d'un accord-cadre qui serait alloti de la manière suivante :

- Lot 1 : Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables avec extension des consignes de tri ;
- Lot 2 : Stockage, conditionnement et valorisation des papiers issus de la collecte sélective ;
- Lot 3 : Stockage, conditionnement et valorisation des cartons bruns issus de la collecte sélective ;
- Lot 4 : Stockage en vue de la valorisation du verre issu de la collecte sélective.

Cet accord-cadre serait établi pour une durée de 24 mois, renouvelable une fois 24 mois soit une durée totale de 48 mois.

Les montants estimés par lot sont les suivants :

- Lot 1 : 720 000 € HT (reconduction comprise) ;
- Lot 2 : 40 000 € HT (reconduction comprise) ;
- Lot 3 : 52 000 € HT (reconduction comprise) ;
- Lot 4 : 128 000 € HT (reconduction comprise).

Le montant prévisionnel total du marché est donc de 940 000 € HT (reconduction comprise).

La consultation serait donc lancée selon une procédure formalisée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement du marché de tri, de valorisation et de rachat des matériaux issus de la collecte sélective de la CCSB tel que décrit précédemment ;

- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par la CAO, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

## **22. Marché de collecte des ordures ménagères en bacs sur la tournée « Sisteron Centre-Ville »**

*Votants : 74 (13 procurations) – Suffrages exprimés : 71 (51 pour, 20 contre et 3 abstentions)*

La Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) assure la collecte des déchets des ménages sur son territoire. Le service est assuré en régie.

A ce jour, la CCSB rencontre des difficultés pour recruter des chauffeurs. Par ailleurs, un travail de réorganisation des collectes sur différents secteurs est en cours.

Le service de ramassage des ordures ménagères relevant de la salubrité publique, la CCSB doit pouvoir en assurer la continuité et la sécurité d'exécution.

Dans cet objectif, il est proposé de lancer une consultation permettant, en cas de besoin, de confier à un prestataire l'exécution temporaire de la tournée de collecte dite de « Sisteron Centre-Ville », car c'est la plus chronophage et la plus exigeante en moyens humains. Elle représente également le meilleur potentiel en matière d'économie de temps de travail.

Le marché serait établi pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois 6 mois soit une durée totale de 12 mois.

Son montant estimé étant de 250 000 € HT (reconduction comprise), il serait lancé selon une procédure formalisée.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement du marché de collecte des ordures ménagères en bacs, sur la tournée dite de « Sisteron Centre-Ville » tel que décrit précédemment ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par la CAO, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

## **23. Création d'un emploi de chargé de suivi du PCAET en contrat de projet**

*Votants : 74 (13 procurations) – Suffrages exprimés : 74 (67 pour et 7 contre)*

Par délibération n° 193-23 du 21 décembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comprenant 60 actions qui seront déclenchées progressivement sur une période de 6 ans.

Afin d'assurer le suivi et l'animation de ce plan d'actions, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé d'animation du PCAET dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans, à compter du 21 juin 2024. Le contrat pourra être renouvelé une fois pour la même durée, afin de correspondre à la temporalité du PCAET.

Cet emploi sera rémunéré sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur territorial (catégorie B). Ce poste pourra être confié à l'agent qui a suivi l'élaboration du PCAET et dont le contrat de travail en cours arrivera à son terme le 31 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi de chargé d'animation du PCAET à compter du 21 juin 2024 dans les conditions proposées ci-avant ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs au budget général ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général 2024 ;
- autorise le président à signer le contrat de travail de l'agent qui sera recruté, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

## **24. Vente d'un camion IVECO**

*Votants : 73 (13 procurations) – Caroline YAFFEE n'a pas participé au vote*

*Suffrages exprimés : 73 (72 pour et 1 contre)*

Lors de sa réunion du 4 décembre 2023, le bureau communautaire a donné un avis favorable à la mise en vente de véhicules et matériels techniques inutilisés, dont un camion poids lourd de marque Iveco. Ce camion immatriculé : CH-895-VY, inscrit à l'inventaire communautaire sous la référence : MAT TRANSPORT – 2006, avait une valeur initiale de 66 563 €. À ce jour, il n'a plus de valeur nette comptable.

Plusieurs offres d'achat ont été réceptionnées par la CCSB. Toutes étaient recevables car supérieures au prix plancher fixé (5 000 € TTC).

Le bureau communautaire réuni le 12 mars 2024 propose de vendre ce camion au plus offrant, à savoir l'exploitation forestière de l'Ubaye représentée par M. Bernard SICARD, pour un montant de 7 112 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la vente du camion Iveco à l'exploitation forestière de l'Ubaye pour un montant de 7 112 € TTC ;
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la vente.

## ANNEXES

Annexe au point n° 2 : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes au sein de la CCSB

Annexe au point n° 3 : Budget principal 2024

Annexe au point n° 8 : Budget annexe 2024 des déchets ménagers

Annexe au point n° 11 : Budget annexe 2024 du SPANC

Annexe au point n° 12 : Budget annexe 2024 du parc d'activités du Val de Durance

Annexe au point n° 13 : Budget annexe 2024 de l'Ecopôle Laragne

Annexe au point n° 14 : Budget annexe 2024 du parc d'activités du Poët

Annexe au point n° 17 : Règlement d'utilisation du site des via ferrata du Caire